

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi 15 octobre à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel DASSA, Maire.

**Étaient présents** : Mme Brigitte Alexandre, M. Emmanuel Dassa, M. Didier Dubois, Mme Christiane Lépissier, M. Michel Massiou, M. Jean-Christophe Nominé, Mme Leïla Oumrani, M. Claude Poline, Mme Karine Sanchez, M. Jean-Pierre Tsalpatouros, M. Bernard VERA, Mme Mélina Vera.

**Pouvoirs** : M. Champagnat à M. Dassa  
M. Pieprz à Mme Sanchez  
Mme Chantal Delbos à M. Poline  
M. Schoettl à M. Nominé

**Secrétaire de séance** : M. Tsalpatouros

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 12

Procurations : 4

Votants : 16

Le quorum étant atteint, **Monsieur Emmanuel DASSA**, Maire, ouvre la séance.

### 1. Adoption de l'ordre du jour

- **Adoption de l'ordre du jour.**
- **Adoption du compte-rendu de la séance du 02 juillet 2018 ;**
- **Délibération n°1** : Autorisation donnée au Maire de renouveler la convention tripartite confiant la gestion de la crèche parentale de Briis-sous-Forges à l'association « Ile aux Enfants » ;
- **Délibération n°2** : Budget assainissement 2018 : Décision modificative n° 2 ;
- **Délibération n°3** : Acceptation du Fonds de Concours de la C.C.P.L. pour la gestion des centres de loisirs municipaux ;
- **Délibération n°4** : Acceptation du Fonds de Concours de la C.C.P.L. pour la Dotation de Solidarité Communautaire ;
- **Délibération n°5** : Indemnité de conseil 2018 à la Receveuse municipale de Dourdan pour le budget de la régie publique de l'eau ;
- **Délibération n°6** : Indemnité de conseil 2018 à la Receveuse municipale de Dourdan pour le budget de la commune ;
- **Délibération n°7** : Demande de subvention dans le cadre de la DETR pour l'année 2018 : Réalisation d'une Maison des Arts et de l'artisanat et d'un Café citoyen.
- **Questions diverses.**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité (pour 16).

### 2. Délibération n° 01 : Autorisation donnée au Maire de renouveler la convention tripartite confiant la gestion de la crèche parentale de Briis-sous-Forges à l'association « Ile aux Enfants »

**Madame Brigitte ALEXANDRE** présente la délibération. Elle indique que cette délibération porte sur la convention tripartite entre les communes de Briis-sous-Forges et Forges-les-Bains et l'association « Ile aux enfants » pour la gestion de la crèche. Il est proposé au Conseil Municipal de Briis-sous-Forges d'accepter de renouveler cette convention qui avait été signée en 2012, puis renouvelée en novembre 2015.

## **Délibération :**

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal n°12/12/09 en date du 16 décembre 2009 et 10/12/12 en date du 10 décembre 2012 autorisant le Maire à signer une convention de gestion de la crèche parentale de Briis-sous-Forges avec l'association l'Ile aux Enfants pour une durée de trois ans,

**Considérant** qu'il convient de renouveler cette convention,

**Considérant** que cette convention a pour objectif de préciser les rapports entre les communes de Forges-les-Bains et Briis-sous-Forges avec l'association « l'Ile aux Enfants »,

**Considérant** que ces partenaires ont en commun les buts suivants :

- Favoriser le maintien ou l'installation des familles dans nos villages
- Faciliter la socialisation et le pré-scolarisé des très jeunes enfants
- Offrir une structure d'accueil adaptée pour aider les parents dans leur quotidien
- Offrir aux parents un mode de garde adapté,

Les communes de Forges-les-Bains et de Briis-sous-Forges souhaitent confier la gestion de la crèche parentale à l'association l'Ile aux Enfants dont le siège social se trouve à la Maison des Jeunes et de la Vie Associative, Place de la Libération 91640 Briis-sous-Forges,

**Considérant** que l'association « l'Ile aux Enfants » donne entière satisfaction,

**Considérant** qu'il convient de renouveler la convention tripartite de gestion entre la Commune de Forges-les-Bains, la commune de Briis-sous-Forges et l'association qui gère la crèche parentale,

**Considérant** que cette Convention sera conclue pour une durée de 3 ans.

**Décide** de renouveler la convention de gestion de la crèche parentale intercommunale sise à Briis-sous-Forges avec l'association l'Ile aux Enfants dont le siège social est situé à la Maison des Jeunes et de la Vie Associative, Place de la Libération - 91640 Briis-sous-Forges.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 16),**

**Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de gestion entre la Commune de Forges-les-Bains, la commune de Briis-sous-Forges et l'association « l'Ile aux Enfants ».

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 16).**

### **3. Délibération n° 2 : Budget assainissement 2018 : Décision modificative n° 2**

**Monsieur Emmanuel DASSA** présente la délibération. Il indique qu'il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur une décision modificative technique demandée par la Trésorière de Dourdan. En effet, l'entreprise SARC a commencé à procéder au raccordement des habitations aux STEP de Frileuse et du Coudray. Comme il s'agit, pour l'essentiel, de travaux en domaine privé, il convient d'affecter des dépenses et les recettes (participation des habitants) sur des comptes spéciaux : 458101 pour les dépenses et 458102 pour les recettes. En dépenses, ces travaux en domaine privé avaient été en partie affectés au 2156 et les recettes n'avaient pas été prévues sur ce budget car nous comptons les percevoir qu'en 2019. Or, les travaux se terminant en novembre nous pouvons les prévoir sur le budget 2018.

## **Délibération :**

### **Le Conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Budget Primitif Assainissement 2018 modifié,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 5 octobre 2018,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder au réajustement du budget,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 16),**

**DECIDE** de prendre la décision modificative suivante :

#### **Investissement dépenses**

Article	Libellé	Montant
458101	Assainissements particuliers	130 000,00 €
2156	Matériel spécifique d'exploitation	-70 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00 €</b>

#### **Investissement recettes**

Article	Libellé	Montant
458102	Assainissements particuliers	60 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00 €</b>

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 16).**

#### **4. Délibérations n° 3 : Acceptation du Fonds de Concours de la C.C.P.L. pour la gestion des centres de loisirs municipaux**

**Madame Brigitte ALEXANDRE** présente la délibération. Elle indique que la CCPL, dans un souci d'égalité, verse aux communes qui organisent des Centres de loisirs une subvention sous forme de fonds de concours. Le montant de ce fonds de concours est calculé sur la base des effectifs. Pour la commune de Briis son montant sera de **41 409,00 €** pour l'exercice 2018. Cette délibération consiste donc à accepter ce versement.

#### **Délibération**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la proposition de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) de verser un fonds de concours aux communes organisant des accueils de loisirs pour les enfants,

**Vu** l'intérêt de cette proposition pour la commune de Briis-sous-Forges,

**Vu** la délibération de la Communauté de communes du 13 septembre 2018 attribuant un fonds de concours aux communes organisant des accueils de loisirs pour les enfants,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 5 octobre 2018,

**Considérant** que le montant attribué à la commune de Briis-sous-Forges est de **41.409,00 €** pour l'année 2018,

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 16),**

**Décide** d'accepter le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes du Pays de Limours à la commune de Briis-sous-Forges pour l'exercice 2018,

**Dit** que le montant de ce fonds de concours est de **41.409,00 €** (quarante et un mille quatre cent neuf euros) pour l'année 2018.

**Dit** que la recette sera portée en section de fonctionnement à l'article 74126 du budget 2018 de la commune.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 16).**

#### **5. Délibération n°04 : Acceptation du Fonds de Concours de la C.C.P.L. pour la Dotation de Solidarité Communautaire**

**Monsieur Emmanuel DASSA** présente la délibération. Il indique que, comme l'an dernier, certaines communes adhérentes à la CCPL ont souhaité obtenir le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire en dotation pour leur section d'investissement. Le versement de la DSC 2017 se fera

donc sous forme de fonds de concours. Conformément au budget primitif, la commune de Briis conserve la DSC dans son budget de fonctionnement. Cette année la CCPL a augmenté son enveloppe qui passe de 450 000.00 € à répartir sur les communes adhérentes à 500 000 € en 2018. De ce fait la dotation de la commune est passée de 56 753.21 € en 2017 à 67 087.01 € en 2018. Cette délibération consiste donc à accepter ce versement.

#### **Délibération :**

##### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la proposition de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) de verser un fonds de concours aux communes en paiement de la Dotation de Solidarité Communautaire,

**Vu** l'intérêt de cette proposition pour la commune de Briis-sous-Forges,

**Vu** la délibération de la Communauté de communes du 13 septembre 2018 attribuant un fonds de concours aux communes adhérentes,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 05 octobre 2018,

**Considérant** que le montant attribué à la commune de Briis-sous-Forges est de **67.087,01 €** pour l'année 2018,

**Entendu** l'exposé de Monsieur Dassa,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 16),**

**Décide** d'accepter le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes du Pays de Limours à la commune de Briis-sous-Forges,

**Dit** que le montant de ce fonds de concours est de **67.087,01 €** (soixante-sept mille quatre-vingt-sept Euros et 01 centime) pour l'année 2018.

**Dit** que cette recette sera portée en section de fonctionnement au compte 74126.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 16).**

#### **6. Délibération n° 05 : Indemnité de conseil 2018 à la Receveuse municipale de Dourdan pour le budget de la régie publique de l'eau**

**Monsieur DASSA** présente la délibération. Il indique que la délibération porte sur les indemnités de conseil à Madame DA COSTA, Receveuse Municipale de Dourdan pour l'année 2018. Cette décision annuelle s'élève cette année à **364.12 € brut soit 329.44 € net**. A noter que l'an dernier son indemnité était de 251.40 € brut.

#### **Délibération :**

##### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** le Budget primitif de la commune,

**Vu** l'arrêté interministériel modifié du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder au vote de l'indemnité annuelle et de déterminer le taux de l'indemnité en fonction de son maximum théorique,

**Considérant** le courrier de Madame le Receveur en date du 28 septembre 2018 faisant état du décompte de l'indemnité pour 2018 pour un montant de **364,12 € brut,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (13 pour, 2 contre, 1 abstention)**

**Décide** du principe de versement au taux maximal (100%) de l'indemnité de conseil au receveur municipal,

**Approuve** l'indemnité de **364,12 € brut** (trois cent soixante-quatre euros et 12 centimes) pour l'année 2017,

**Dit** que la dépense est inscrite aux articles 6225 et 6451 du budget 2018 de la Régie de l'Eau.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (13 pour, 2 contre, 1 abstention)**

#### **7. Délibération n° 6 : Indemnité de conseil 2018 à la Receveuse municipale de Dourdan pour le budget de la Commune**

**Monsieur DASSA** présente la délibération. Il indique que la délibération porte sur les indemnités de conseil à Madame DA COSTA, Receveuse Municipale de Dourdan pour l'année 2018. Cette décision annuelle s'élève cette année à **783.05 € brut soit 708.44 € net**. A noter que l'indemnité de 2017 était de 787.99 € brut.

**Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** le Budget primitif de la commune,

**Vu** l'arrêté interministériel modifié du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 5 octobre 2018,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder au vote de l'indemnité annuelle et de déterminer le taux de l'indemnité en fonction de son maximum théorique,

**Considérant** le courrier de Madame le Receveur en date du 28 septembre 2018 faisant état du décompte de l'indemnité pour 2018 pour un montant de **783,05 € brut**,

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (14 pour, 1 contre, 1 abstention),**

**Décide** du principe de versement au taux maximal (100%) de l'indemnité de conseil au receveur municipal,

**Approuve** l'indemnité de **783,05 € brut** (sept cent quatre-vingt-trois euros et 05 centimes) pour l'année 2018,

**Dit** que la dépense est inscrite aux articles 6225 et 6451 du budget 2018 de la commune.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (14 pour, 1 contre, 1 abstention).**

**8. Délibération n° 7 : Demande de subvention dans le cadre de la DETR pour l'année 2018 : Réalisation d'une Maison des Arts et de l'artisanat et d'un Café citoyen**

**Monsieur DASSA** présente cette délibération. Il indique que cette délibération permet de demander une subvention d'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la réalisation de la maison des arts et de l'artisanat au 19, rue de l'armée Patton et pour la réalisation du Café citoyen au 12, rue de l'Armée Patton. Cette délibération annule et remplace la délibération n°03/03/18. En effet, la Sous-Préfecture a demandé à la commune d'intégrer le Café citoyen dans la demande de subvention.

**Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a institué une nouvelle dotation qui s'intitule « dotation d'équipement des territoires ruraux » qui résulte de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR),

**Considérant** les possibilités de subventions offertes par ce dispositif,

**Considérant** le projet de réalisation d'une maison des arts et de l'artisanat dans les locaux du 19, rue de l'Armée Patton,

**Considérant** le projet de réalisation d'un Café citoyen dans les locaux du 12, rue de l'Armée Patton,

**Considérant** que la réalisation de ces projets rend nécessaire l'obtention de subventions,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 16)**

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne l'inscription du projet de réalisation d'une Maison des arts et de l'artisanat et d'un Café citoyen au bénéfice de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

**Accepte** le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>	
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
Travaux	1 085 379.96 €
TVA	217 075.98 €

<b>TOTAL</b>	<b>1 302 455.94 €</b>
--------------	-----------------------

**Recettes**

<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Subvention Région (35% d'un montant plafonné)	379 882.96 €
Subvention CD 91 (15% d'un montant plafonné)	162 806.98 €
Réserve parlementaire Sénat	73 500,00 €
Subvention DETR	252 114.04 €
Fonds propres (20%)	217 075.98 €
TVA	217 075.98 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 032 455.94 €</b>

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**Dit** que les travaux démarreront après notification de la subvention.

**Dit** que la recette sera inscrite au budget 2018 en recettes d'investissement.

**Dit** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°03/03/18.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 16).**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.**